

## Exonération temporaire en faveur des dons de sommes d'argent affectées à l'acquisition d'un immeuble neuf ou en l'état futur d'achèvement ou à des travaux de rénovation énergétique

Critère	Abattements existants (article 790 G du CGI)	Nouveau dispositif (article 790 A bis du CGI – loi 2025-127)
<b>Affectation des fonds</b>	Libre utilisation par le donataire.	Affectation obligatoire à l'acquisition d'un immeuble neuf/VEFA ou à des travaux de rénovation énergétique éligibles à la prime MaPrimeRénov' (loi 2019-1479).
<b>Bénéficiaires</b>	Enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, neveux/nièces (à défaut de descendance directe).	Enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, neveux/nièces (à défaut de descendance directe).
<b>Cumul avec autres aides</b>	Possible avec d'autres abattements ou réductions.	L'exonération ne s'applique pas si le donataire a déjà bénéficié du crédit d'impôt transition énergétique, d'une déduction de charges ou de MaPrimeRénov' pour les mêmes dépenses.
<b>Délai d'affectation</b>	Aucun délai imposé.	Les fonds doivent être utilisés au plus tard le dernier jour du sixième mois suivant le versement.
<b>Durée de conservation</b>	Aucun engagement de conservation.	Le logement acquis ou rénové doit être conservé comme résidence principale ou loué à usage d'habitation principale pendant 5 ans (sauf si location à un membre du foyer fiscal du donataire).
<b>Forme du don</b>	Dons manuels ou actes notariés (tous types de biens).	Dons de sommes d'argent uniquement.
<b>Justificatifs</b>	Aucun justificatif spécifique exigé pour l'utilisation des fonds.	Le donataire doit conserver les pièces justificatives (factures, contrats, attestation sur l'honneur) et les présenter en cas de contrôle fiscal.
<b>Montant</b>	Abattement de 100 000 € par parent et par enfant (renouvelable tous les 15 ans).	Exonération jusqu'à 100 000 € par donateur et par donataire, dans la limite de 300 000 € par donataire. Exemple : Un enfant peut recevoir 100 000 € de chacun de ses parents et 100 000 € de l'un de ses grands-parents et ainsi bénéficier d'un montant cumulé de 300 000 € de dons en franchise de droits, toutes conditions d'affectation des sommes par ailleurs respectées.
<b>Période d'application</b>	Permanent.	Dispositif temporaire du 15 février 2025 au 31 décembre 2026.